

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-190

Date :

26 MARS 2025

Mis en ligne le :

26 MARS 2025**Objet :** Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-013

Réhabilitation de conduites

Lieu : Bords du Lac de la Tuilière**Durée :** Du 1^{er} au 18 avril 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-013 du 14 janvier 2025, portant règlementation de la circulation, dans le cadre de travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable pour le compte de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, jusqu'au 31 mars 2025 ;

Considérant la demande, en date du 21 mars 2025, de la Société ALTERO Travaux Publics - 6 bis rue de la Mairie à 10440 Torvilliers, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux, au lieu et dates indiqués en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R È T E**Article 1**

La Société ALTERO Travaux Publics est autorisée à proroger les travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable, à stationner une hydrocureuse et un véhicule de – de 3,5 tonnes, prévu par l'arrêté n° PA 2025-013 du 14 janvier 2025, sur les bords du Lac de la Tuilière, du 1^{er} au 18 avril 2025.

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF****Adjointe au Maire**Déléguée à la Gestion des Espaces publics,
Mobilité,Voirie et Propreté